

**Décret n° 2020-697 portant transfert à la Société MASSAWA SA du permis d'exploitation pour or et substances connexes, accordé par décret n° 2020-495 du 21 février 2020, à la Société Randgold Resources LTD, sur le périmètre de MASSAWA, Région de Kédougou**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- VU la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU le décret n° 2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;
- VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-1856 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre des Mines et de la Géologie ;
- VU le décret n° 2020-495 du 21 février 2020 portant attribution du permis d'exploitation pour or et substances connexes, à la société Randgold Resources LTD, sur le périmètre de MASSAWA, Région de Kédougou ;
- VU la Convention minière signée le 14 avril 2010 entre l'Etat et la société Randgold Resources LTD et l'avenant n° 1 à la convention minière pour l'exploitation d'or et substances connexes signé le 13 février 2020 entre l'Etat et la société Randgold Resources LTD ;
- VU la demande de transfert du permis d'exploitation minière pour or et substances connexes formulée par la société Randgold Resources LTD, du 26 février 2020.
- SUR le rapport du Ministre des Mines et de la Géologie,

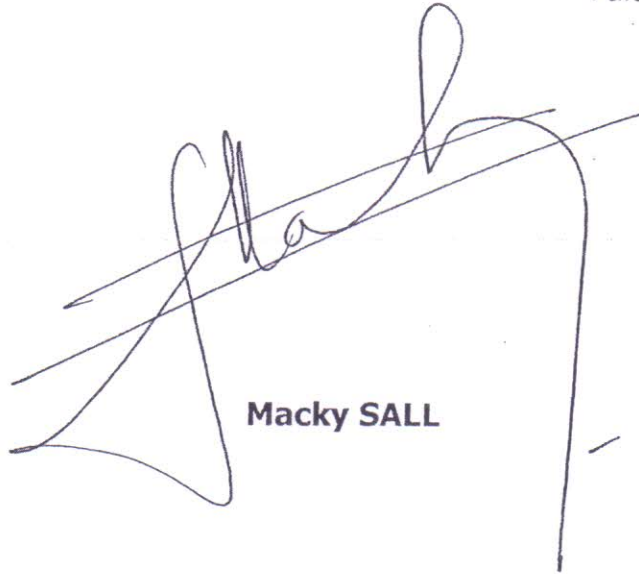
**DECRETE :**

**Article premier.** - Le permis d'exploitation pour or et substances connexes, sur le périmètre dénommé « MASSAWA », Région de Kédougou, attribué par décret n° 2020-495 du 21 février 2020, à la société Randgold Resources LTD est transféré à la société MASSAWA SA.

**Article 2.-** Toutes les dispositions du décret n°2020-495 du 21 février 2020 restent valables.

**Article 3.-** Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre des Mines et de la Géologie, procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le **03 mars 2021**



**Macky SALL**